Département
Du Pas-de-Calais

République Française

Arrondissement de Calais

Ville de Coquelles

Canton de Calais-Nord-Ouest
Ville du tunnel sous la Manche

CONSEIL MUNICIPAL du 23 mars 2016 : COMPTE RENDU.

01 - DELIB 2016.03.23-01 \ FIN : Vote des comptes de gestion 2015.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs 2015, les décisions modificatives, les titres de recettes, les mandats de paiement et leurs bordereaux, ainsi que les comptes de gestion 2015 du receveur, le conseil municipal :

considérant que les opérations paraissent régulières et suffisamment justifiées et après en avoir débattu, approuve :

- le compte de gestion 2015 du budget général de la COMMUNE
- le compte de gestion 2015 du budget EAU
- le compte de gestion 2015 du budget DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
- le compte de gestion 2015 du budget LOTISSEMENT HABITATION

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées

02 - DELIB 2016.03.23-02 \ FIN \ CA : Vote des comptes administratifs 2015.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée certains articles du Code Général des Collectivités Territoriales :

- l'article L2121-14 relatif à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote des comptes administratifs.
- l'article L2121-21 relatif aux modalités de scrutin
- l'article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire un Président. Le Conseil Municipal désigne M.Stoup pour présider la séance relative au vote des comptes administratifs.

Monsieur le Maire laisse la Présidence pour le vote des comptes administratifs et se retire.

Le conseil municipal, après en avoir débattu et s'être fait présenter toutes les pièces nécessaires, approuve :

- le compte administratif 2015 du budget général de la COMMUNE
- le compte administratif 2015 du budget annexe EAU

- le compte administratif 2015 du budget annexe DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
- le compte administratif 2015 du budget annexe LOTISSEMENT HABITATION

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées

03 – Affectations des résultats et budgets primitifs

Le conseil municipal vote les affectations de résultats 2015 et adopte les budgets primitifs de l'exercice 2016 pour les budgets : Général, Développement Economique, Eau et Lotissement d'Habitation.

Affectations des résultats 2015 :

- affectations des résultats 2015 du budget général :
  R002 = 1.956.805,36 euros
  R001 = 659.280,02 euros
  R1068 = 73.625,73 euros

- affectation des résultats 2015 du budget du Développement Economique :
  R002 = 88.020,57 euros
  R001 = 224.235,23 euros

- affectation des résultats 2015 du budget de l'Eau :
  R002 = 48.569,48 euros
  R001 = 40.076,30 euros

- affectation des résultats 2015 du budget du Lotissement d'Habitation :
  R002 = 34.722,23 euros

Vue d'ensemble des budgets primitifs 2016 des budgets : Général, Développement Economique, Eau et Lotissement d'Habitation.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	6 926 305,36	4 969 500,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 1 956 805,36
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	6 926 305,36	6 926 305,36

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	2 816 306,36	2 889 931,09
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	732 905,75	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 659 280,02
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	3 549 211,11	3 549 211,11

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (4)	10 475 516,47	10 475 516,47

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de la séance unique budgétaire. Dans le cas où le budget primitif intègre les crédits votés correspondant aux crédits votés non de l'exercice budgétaire mais correspondant aux crédits non utilisés de l'exercice précédent, ceux-ci sont repris au titre du présent exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise du résultat de l'exercice précédent, en l'absence de vote du compte administratif, sur lui-ci ne peut se substituer des crédits.
(3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées à la clôture de l'exercice budgétaire et en recettes aux recettes certaines non encore titrées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent, en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent (hors opérations d'ordre) et en recettes aux recettes certaines non encore titrées au 31/12 de l'exercice précédent (R 20 1-1 et 2 CGCT)
(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés
Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

II
A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	88 020,57	
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 88 020,57
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	88 020,57	88 020,57

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1054 et 1068)	272 255,80	48 020,57
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 224 235,23
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	272 255,80	272 255,80

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	360 276,37	360 276,37

(1) Au budget, seuls les crédits votés correspondent aux crédits votés lors du vote du budget. Dans le compte administratif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors du budget, des décisions modificatives et des crédits de report.
(2) A savoir uniquement en cas de reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice précédent, sur le budget de l'exercice en cours, et dans ce cas seulement.
Pour la section d'exploitation : les R.A.R sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à un mandatement au 31/12 de l'exercice précédent et les recettes n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement : les R.A.R comprennent, des dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles résultent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) total de la section d'exploitation = 1064 + résultat reporté (excédent ou déficit)
Total de la section d'investissement = 1001 + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés
Total du budget = total de la section d'exploitation + total de la section d'investissement

Commune de COQUELLES - COM - 82 - EAU Coquelles	BP 2015

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	56 000,00	7 430,52
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si deficit)	(si excédent) 48 569,48
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	56 000,00	56 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	60 000,00	19 923,70
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 40 076,30
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	60 000,00	60 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	116 000,00	116 000,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives, le cadre supérieur de la ligne correspondant aux crédits votés lors de l'étape budgétaire antérieure et le cadre inférieur reprennent les crédits votés au cadre moins un.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit lorsque le budget est concerné par des restes à réaliser.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'excédent des dépenses engagées et non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent.
En revanche, les recettes non encaissées ne figurent pas dans les RAR. Vous trouverez ces recettes au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent mais certaines recettes ne peuvent pas être prises en compte (par exemple : emprunts non encaissés au 31/12 de l'exercice précédent).
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits votés
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement

Commune de COQUELLES - COM - 62 - LOTISSEMENT D HABITATION Coquelles	BP 2016

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	34 722,23	
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 34 722,23
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	34 722,23	34 722,23

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) [y compris le compte 1068]		
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)		

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (4)	34 722,23	34 722,23

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés au titre du vote d'un budget supplémentaire. Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'adoption du budget [illegible] au budget primitif, [illegible] du même exercice.
(2) A [illegible] en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, au budget primitif, [illegible] des restes [illegible]
(3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 [illegible] et en recettes, aux recettes certaines [illegible] par [illegible] (R 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice [illegible] et en recettes, [illegible] (R 2311-11 du CGCT).
(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution [illegible] + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

04 - DELIB 2016.03.23-04 \ FIN \ IMP : Vote des taux d'imposition 2016.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition 2016 à l'occasion de la séance qui voit l'adoption des budgets primitifs.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter la pression fiscale, puis invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, approuve la stabilité des taux et fixe donc les taux d'imposition comme suit :

TAXE D'HABITATION	**8,81 %**
TAXE FONCIERE SUR LE BATI	**12.51 %**
TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI	**16.96 %**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées.

05 - DELIB 2016.03.23-05 \ FIN \ ELUS : Vote des frais de représentation du Maire pour l'exercice 2016.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il y a lieu de décider du montant des frais de représentation du Maire et de préciser leur nature.

Monsieur le Maire sollicite une autorisation de remboursement des frais de représentation qu'il peut être amené à supporter dans le cadre d'actions d'intérêt communal, à savoir :

- Frais de réception
- Présents
- Dépenses de boisson
- Fleurs
- Divers

Le Conseil Municipal autorise le remboursement des frais de représentation du Maire dans la limite d'une enveloppe de 1.000 Euros (article 6536) pour l'exercice 2016.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'étape budget primitif du budget général de la commune – exercice 2016.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

06 - DELIB 2016.03.23-06 \ FIN \ SUBV : Subventions ordinaires pour l'année 2016. (I/II)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la séance du Conseil Municipal durant laquelle se déroule le vote du budget primitif est également le moment opportun pour décider des attributions de subventions ordinaires de fonctionnement aux associations.

L'Adjoint en charge des finances informe alors l'Assemblée de toutes les demandes de subventions dont la municipalité a été saisie.

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions reprises dans le tableau I ci-joint au titre des subventions ordinaires de l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, approuve le tableau I des subventions ordinaires de l'année 2016.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget général de la commune – exercice 2016.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

Subventions aux associations I/II.

BP 2016 du budget général de Coquelles.

	Nom de l'association	article 6574 :
1	1001 Temps Danse	17 920.00 €
2	ABEC	3 500.00 €
3	AIC Informatique	2 500.00 €
4	A.L. Basket	16 738.00 €
5	Accordéon Club Coquelles	1 500.00 €
6	Cyclistes de Coquelles	4 500.00 €
7	De bric et de broc	1 700.00 €
8	Fanny Coquelloise	3 000.00 €
9	Forme Impact	500.00 €
10	GAPAC	2 500.00 €
11	GV Coquelles centre	1 300.00 €
12	GV Pont du Leu	600.00 €
13	Nature Propre	3 500.00 €
14	Peintre du Moulin	2 031.00 €
15	Randonneurs Coquellois	500.00 €
16	S.C. Coquelles football	30 670.00 €
17	Tennis de table	5 140.00 €
18	Trèfles à 4 feuilles	5 200.00 €
19	TY cœur	500.00 €
20	UNC du Pont du Leu	1 400.00 €
21	Yes	895.00 €
	S / TOTAL :	***106 094.00 €***
22	Crèche	185 240.00 €
23	RAM	18 820.00 €
24	Jardin d'enfants	90 000.00 €
	TOTAL	***400 154.00 €***

Le Maire de Coquelles :

06 - DELIB 2016.03.23-06-bis \ FIN \ SUBV : Subventions ordinaires pour l'année 2016. (II/II)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la séance du Conseil Municipal durant laquelle se déroule le vote du budget primitif est également le moment opportun pour décider des attributions de subventions ordinaires de fonctionnement aux associations.

L'Adjoint en charge des finances informe alors l'Assemblée de toutes les demandes de subventions dont la municipalité a été saisie.

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions reprises dans le tableau II ci-joint au titre des subventions ordinaires de l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, approuve le tableau II des subventions ordinaires de l'année 2016.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget général de la commune – exercice 2016.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée à l'unanimité des voix exprimées (deux abstentions : M.Ledoux pour lui-même ainsi qu'au titre de la procuration qu'il détient de Mme Dhuyvettere). La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

Subventions aux associations II/II.

BP 2016 du budget général de Coquelles.

	Nom de l'association	article 6574 :
1	Blue note big band	13 995.00 €
2	Oxygène	4 213.00 €
3	Triethlon Blanc Nez	1 000.00 €

TOTAL : 19 208.00 €

Le Maire de Coquelles :

07 - DELIB 2016.03.23-07 \ FIN \ SUBV : Convention de subventionnement avec le S.C.Coquelles.

Monsieur le Maire rappelle que le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 prévoit l'obligation d'établir une convention lorsque la commune accorde une subvention d'un montant supérieur à 23.000 euros à une association.

Monsieur le Maire rappelle que c'est le cas du Sporting Club de Coquelles, association de football. Il propose aux élus un projet de convention qui dégage deux objectifs majeurs : la promotion de l'image de la ville et du football à Coquelles et le développement de la formation et de l'encadrement des jeunes. Il soumet cette convention au débat.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après débat, approuve le projet de convention et autorise le Maire à y prendre part.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve la convention annuelle 2016 à intervenir avec le S.C.Coquelles et autorise le Maire à y prendre part.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général 2016 de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

08 - DELIB 2016.03.23-08 \ FIN \ SUBV : Convention de subventionnement « biennale internationale d'aquarelle de Coquelles » : précisions.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la convention de subventionnement relative à la biennale internationale d'aquarelle de Coquelles devant se dérouler durant les vacances de Printemps.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'apporter quelques précisions. En effet, les services du Trésor Public lui ont fait savoir que le point n°15 de l'article 4 (création et financement du Prix de la Ville de Coquelles) doit indiquer le mode de versement.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de désigner le nom du lauréat gagnant du bon d'achat de 1.000,00 euros aux « Géants des Beaux-Arts » par voie d'arrêté municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. La convention est ainsi modifiée : Monsieur le Maire est autorisé à désigner la personne lauréate du Prix de la Ville de Coquelles par arrêté municipal et à procéder à la remise du bon d'achat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal. Toutes les dispositions prises dans le cadre de la délibération du 23/09/2015 restent valables.

09 - DELIB 2016.03.23-09 \ FIN \ NON : Admissions en non-valeur.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que les services du Trésor Public lui ont signalé l'impossibilité d'exécuter les recettes suivantes :

Nature	Exercice d'origine	Numéro titre	Montant	Motif
Particulier	2010	117	45,05 €	Poursuite sans effet
Particulier	2010	123	50,95 €	Poursuite sans effet

Particulier	2010	240	100,00 €	Poursuite sans effet
Société	2011	304	22,50 €	NPAI
Société	2014	326	0,01 €	Inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2014	445	10,00 e	Inférieur au seuil de poursuite

		TOTAL	228,51 €	

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur les valeurs ci-dessus reprises dans le tableau récapitulatif.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces admissions en non-valeur.

Les crédits nécessaires sont disponibles au compte 654 du budget général de la commune-exercice 2016.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

10 - DELIB 2016.03.23-10 \ SCOL \ FIN : Demande de remboursement des frais scolaires aux non Coquellois : précisions.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la délibération en date du 13 mars 2015 relative à la question du remboursement des frais scolaires engagés par la commune pour des élèves non Coquellois.

Monsieur le Maire rappelle que la position de la commune de Coquelles était de demander le remboursement de la redevance scolaire, soit 12 euros par élève, et des fournitures scolaires, soit 40 euros par élève, à la comme de résidence (si dérogation) ou directement à la famille (en cas d'absence de dérogation).

Monsieur le Maire informe les élus qu'il est en mesure d'apporter des précisions sur ce dossier suite à un courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Calais : « l'article L212-8 du Code de l'éducation relatif à la répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires accueillant des enfants de plusieurs communes énonce le principe selon lequel une commune de résidence (…)est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants inscrits dans une autre commune ». Ce même courrier précise : « La participation financière de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement supportées par la commune d'accueil est donc obligatoire (…) Dans le cas où la contribution de la commune ne couvre pas tous les frais, il vous appartient de demander une participation plus élevée aux collectivités concernées mais en aucun cas de la demander aux familles ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, prend acte de ces éclaircissements. La délibération du 13 mars 2015 est rapportée et ce sont les présentes dispositions qui s'appliquent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

11 - DELIB 2016.03.23-11 \ ANIM \ SECU : Mesures de sécurité applicables dans les établissements recevant du public : précisions.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée les termes de la délibération en date du 3 décembre 2014 relative à la location des salles municipales. En particulier, il redonne lecture de l'annexe II relative aux critères et conditions de location dont le point n°11 « sécurité ».

Monsieur le Maire rappelle que ce point fixe des principes et ne se substitue pas au droit commun puis il apporte les précisions suivantes afin de répondre aux interrogations dont il a été saisi :

- pour les spectacles qui ne comportent aucun espace scénique intégré ou adossé et des décors de catégorie M2 (moquette murale, panneau de particules) et qui accueillent moins de 701 personnes, l'association pourra simplement recourir à une ou plusieurs personnes désignées.
- les personnes dites « désignées » sont des personnes qui, en cas de sinistre, sont capables d'intervenir pour éteindre un feu, couper l'alimentation électrique générale, actionner le désenfumage et indiquer aux spectateurs les issues de secours.
- pour les spectacles avec scène la participation d'un SIAP 1 est obligatoire jusqu'à 1.500 personnes. Le plancher peut être raisonnablement fixé à 200 personnes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Le point n°11 de l'annexe II de la délibération du 3 décembre 2014 est ainsi amendé. Les autres dispositions restent valables.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

12 - DELIB 2016.03.23-12 \ PERSO \ EFF : Modification du tableau des effectifs n°2 année 2016.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'un avancement de grade pour un agent de la collectivité (Commission administrative Paritaire du 17 mars 2016). Il propose de modifier le tableau des effectifs de la commune le sens suivant :

Intitulé	Situation actuelle	Date d'effet	Situation nouvelle
Ingénieur	Ouvert à 35h / semaine	01 mai 2016	**Fermé**
Ingénieur Principal	A créer	01 mai 2016	**Ouvert à 35h / semaine**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve la deuxième modification de l'année 2016 du tableau des effectifs.

Les crédits nécessaires seront disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

13 - DELIB 2016.03.23-13 \ PERSO \ PAYE : Indemnité d'administration et de technicité – précisions sur les filières.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 28 mars 2002, le conseil municipal avait institué l'indemnité d'administration et de technicité pour les personnels de catégories B et C supprimant, par ce fait, l'enveloppe indemnitaire précédemment votée.

Il nous est demandé de préciser les grades bénéficiaires pour chaque filière.
Les filières sanitaire et sociale, animation et sportive n'avaient pas été citées dans cette délibération.

Il est utile de préciser que les agents concernés bénéficient d'ores et déjà de ces indemnités qui avaient été votées pour les catégories B & C.

Il est donc ajouté à la liste précédemment établie, pour tous les grades :

- éducateur des APS
- opérateur des APS
- adjoint d'animation
- agent spécialisé des écoles maternelles

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, entérine ces dispositions.

Les crédits sont disponibles au budget général.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

14 - DELIB 2016.03.23-14 \ URBA \ FONC : Echange de terrains avec la SCI Fournier Immobilier.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de son souhait de procéder à un échange de terrains avec la SCI Fournier Immobilier

La ville de Coquelles cède deux parcelles sur le lotissement les Terrasses de Coquelles :

- la parcelle AK249 d'une contenance de 8.589 m2 au prix de 35 € HT le m2 soit un montant de 300.615,00 euros à la SCI Fournier (cf ANNEXE I+IV)
- la parcelle AK233 d'une contenance de 5.918 m2 au prix de 35 € HT le m2 soit un montant de 207.130,00 euros à la SCI fournier ou à une société du groupe BECI (cf ANNEXE I+V)

En échange, la ville de Coquelles se porte acquéreur des parcelles suivantes appartenant à la SCI Fournier Immobilier :

- la parcelle AO180 d'une contenance de 7.723 m2 au prix de 35 € HT le m2 (270.305,00 euros) augmenté de 51.429,58 euros de compensation pour viabilisation soit un montant de 321.734,58 euros (ANNEXE II+VI).
- la parcelle AO187 d'une contenance de 1.452 m2 au prix de 9 € HT le m2 soit un montant de 13.068,00 euros (ANNEXE II+VII).
- la parcelle AO192 d'une contenance de 26 m2 au prix de 35 € HT le m2 soit un montant de 910,00 euros (ANNEXE III+VIII).

Il est précisé que le prix pratiqué pour la parcelle AO187 est un prix revu à la baisse en échange de l'ouverture du parking. Une servitude d'accès à la parcelle AO193 est également accordée.

Il ressort de cet échange que la collectivité devra recevoir in fine un montant de 172.032,42 € HT (voir courrier de la société civile immobilière Fournier Immobilier en ANNEXE IX).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions et dit que la délibération du 3 décembre 2014 est rapportée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

Le Directeur Général des Services,

COMMUNE DE COQUELLES 62231

Olivier DESFACHELLES.